

ARRETE DU MAIRE N° 2022-62

Décision Modificative n°3 – Budget Principal 2022

Le Maire de la commune de Clermont-en-Genevois,

Vu L'article L 2322-1 du CGCT qui prévoit que le conseil municipal peut porter au budget un crédit pour dépenses imprévues, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement pour **permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget.**

Vu qu'il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du conseil municipal pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues. Et que l'ordonnateur peut *prendre un arrêté portant virement de crédit du compte correspondant de la section concernée (022 en fonctionnement, 020 en investissement) au compte d'imputation par nature de la dépense engagée*

Vu que la décision de virement de crédit touchant un compte de dépenses imprévues s'analyse comme une décision budgétaire et a le caractère d'un acte réglementaire qui doit être communiquée au représentant de l'Etat.

Vu que Le maire devra obligatoirement rendre compte à son assemblée délibérante de l'ordonnancement de la dépense qu'il aura décidée, dès la première session qui suit l'opération, pièces justificatives à l'appui.

Vu la demande du SCG de Rumilly d'imputer les dépenses pour l'instruction des dossiers d'urbanisme réalisée par les services de la CCUR au chapitre 65 - *Autres charges gestion courante* alors qu'elles ont été prévues au chapitre 011 - *Charges à caractère général*

Vu l'insuffisance de crédits prévus au chapitre 65 lors du vote du budget 2022.

ARRETE

Article 1 : Un virement de crédits est réalisé depuis le chapitre 022 - *Dépenses imprévues de fonctionnement* au chapitre 65- *Autres charges gestion courante* selon le détail ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	600.00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	600.00 €			
D 65548 : Autres contributions		600.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		600.00 €		
Total	600.00 €	600.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Article 2 : Le maire rendra compte à son assemblée délibérante de l'ordonnancement de la dépense qu'il aura décidée, dès la première session qui suit l'opération, pièces justificatives à l'appui.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et au comptable public.

Fait à Clermont,
Le 21 décembre 2022

Le maire,
Christian VERMELLE



SOUS-PREFECTURE
ST-JULIEN-EN-GNEVOIS

26 DEC 2022

ARRIVEE